



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

LA PRÉFÈTE

**AKUO ENERGY
8 Impasse Bonnet**

31500 TOULOUSE

Rodez, le

29 JUL. 2021

Service agriculture et développement rural
Mission FEADER/territoires
Affaire suivie par Jean-Sébastien SCHAAL / Ghislaine RICARD
Tél : 05 65 73 50 75
Mél : ghislaine.ricard@aveyron.gouv.fr

OBJET : avis sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque de La Goudalie

REFER : votre courrier reçu le 1^{er} avril 2021 en DDT

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis, pour avis au titre de l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque envisagé sur les communes de Rodelle, Muret le Château et Salles la Source.

Ces documents ont été soumis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 8 juillet 2021.

La CDPENAF a constaté que les conclusions de l'étude et celles de la DDT étaient divergentes sur l'existence d'effets notables sur l'activité agricole.

En effet, d'une part, l'étude préalable agricole conclut que le projet a des effets positifs sur l'agriculture de ce territoire et ne nécessite pas de compensation financière collective, compte tenu des mesures de réductions proposées, si l'activité agricole est maintenue sur 90 % de la surface tel que prévu et sous condition de la création d'un atelier avicole pérenne.

D'autre part, la DDT estime que les données agronomiques présentées dans l'étude préalable ne permettent pas de conclure sur la compatibilité du projet avec l'activité agricole et donc son maintien sous les panneaux. De plus, la mise en place d'un atelier de poules pondeuses en production biologique sur une des exploitations impactées est une activité déjà prévue dans le dossier d'installation aidée d'un futur exploitant, déposé en décembre 2020. Il ne s'agit donc pas de la création d'une activité supplémentaire liée au projet de parc photovoltaïque.

.../...

A ce stade de l'étude, au vu des informations dont elle disposait, la CDPENAF n'a pas été en mesure de se positionner sur un montant ou des modalités de calcul de compensation collective agricole.

L'ensemble de ces éléments me conduit à considérer que le projet aura un impact négatif sur la qualité et la capacité de production des parcelles concernées. La dépréciation des parcelles sera plus ou moins importante selon que l'on prend en compte une perte partielle ou totale de la surface porteuse de panneaux.

Aussi, compte tenu de la discordance sur les effets du projet sur l'agriculture du territoire et en l'absence d'éléments suffisants permettant le calcul de la compensation agricole collective et la détermination de mesures associées, j'émet un **avis défavorable** sur l'étude préalable agricole présentée, conformément à l'avis rendu par la CDPENAF.

L'étude préalable et le présent avis seront publiés sur le site internet de la préfecture.



La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX